



Administration communale
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
CH-1634 La Roche
Tél 026 413 90 40

commune@la-roche.ch



Administration communale
Route de la Muellera 1
CH-1649 Pont-la-Ville
Tél 026 413 37 42

commune@pont-la-ville.ch

Règlement d'application concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Annexe n° 1

Les Conseils communaux de La Roche et Pont-la-Ville :

Vu :

Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Adoptent les dispositions suivantes :

Art. 1. Ouverture de l'AES

1.1. Horaires

1.1.1. L'AES est ouvert en principe selon les heures figurant dans le tableau ci-dessous à condition qu'au moins 3 enfants soient inscrits de manière régulière par unité.

	Horaire Unité 1	Horaire Unité 2	Horaire Unité 3	Horaire Unité 4	Horaire Unité 5
Lundi	06h30-08h00	Fermé	11h40-13h40	13h40-15h25	15h25-18h30
Mardi	06h30-08h00	08h00-11h40	11h40-13h40	13h40-15h25	15h25-18h30
Mercredi	06h30-08h00	08h00-11h40	11h40-13h40	13h40-15h25	15h25-18h30
Jeudi	06h30-08h00	08h00-11h40	11h40-13h40	13h40-15h25	15h25-18h30
Vendredi	06h30-08h00	Fermé	11h40-13h40	13h40-15h25	15h25-18h30

1.2. Jours d'ouverture et vacances

1.2.1. L'AES est ouvert du lundi au vendredi sauf durant les vacances scolaires suivantes :

- 2 semaines durant les vacances de fin d'année
- 2 semaines durant les vacances d'été

1.2.2. L'AES sera fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés/chômés suivants :

- Assomption
- Toussaint
- Immaculée Conception
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Jeudi de la Fête-Dieu

Art. 2. Tarifs

2.1. Les émoluments d'inscription se montent à CHF 50 par famille et par année scolaire. Ils sont perçus avant le début de chaque année scolaire.

2.2. Les tarifs de l'AES pour les enfants des communes de La Roche et Pont-la-Ville sont fixés selon le présent barème dégressif en fonction de la capacité économique des parents :

Tarif	Capacité économique des parents	
	De	A
Tarif A	-	CHF 60'000
Tarif B	CHF 60'001	CHF 80'000
Tarif C	CHF 80'001	CHF 100'000
Tarif D	CHF 100'001	CHF 120'000
Tarif E	CHF 120'001	-

2.3. La méthode de calcul de la capacité économique des parents est arrêtée dans le Règlement d'application concernant l'accueil extrascolaire (AES).

A) Echelle tarifaire pour les périodes scolaires

Classes 1H-2H*	TARIFS (CHF)				
	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
06:30 – 08:00	9.05	8.05	6.55	5.55	4.05
08:00 – 11:40	21.35	19.35	17.35	15.35	13.35
11:40 – 13:40	*10.50	*9.50	*8.50	*7.50	*6.50
13:40 – 15:25	13.75	11.75	10.25	8.25	7.25
15:25 – 18:30	16.80	14.30	11.80	8.80	7.30

* Le prix du repas de midi (CHF 9.50 par repas) n'est pas compris dans le tarif de l'unité de 11h40 à 13h40.

Classes 3H-8H*	TARIFS (CHF)				
	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
06:30 – 08:00	11.00	10.00	8.50	7.50	6.00
08:00 – 11:40	26.00	24.00	22.00	20.00	18.00
11:40 – 13:40	*13.00	*12.00	*11.00	*10.00	*9.00
13:40 – 15:25	16.00	14.00	12.50	10.50	9.50
15:25 – 18:30	21.00	18.50	16.00	13.00	11.50

* Le prix du repas de midi (CHF 9.50 par repas) n'est pas compris dans le tarif de l'unité de 11h40 à 13h40.

B) Echelle tarifaire pour les périodes d'ouverture durant les vacances scolaires

Classes 1H-2H*	TARIFS (CHF)				
	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Matinée 07:30 – 13:30	35.00	31.70	27.90	25.00	20.70
Après-midi 13:30 – 18:30	30.55	26.05	22.05	17.05	14.55
Jour complet 07:30 – 18:30	65.55	57.75	49.95	42.05	35.25

* Le prix du repas de midi (CHF 9.50 par repas) n'est pas compris dans le tarif et doit être ajouté au prix de l'unité fréquentée.

Classes 3H-8H*	TARIFS (CHF)				
	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Matinée 07:30 – 13:30	43.50	40.00	36.00	32.50	29.00
Après-midi 13:30 – 18:30	37.00	32.50	28.50	23.50	21.00
Jour complet 07:30 – 18:30	80.50	72.50	64.50	56.00	50.00

* Le prix du repas de midi (CHF 9.50 par repas) n'est pas compris dans le tarif et doit être ajouté au prix de l'unité fréquentée.

2.4. Pour toute prise en charge en urgence, en dehors des inscriptions déjà enregistrées et du délai de 48h, une majoration de CHF 4.00 par unité sera appliquée.

Art. 3. Enfants résidant dans d'autres communes

3.1. Les conditions suivantes s'appliquent aux enfants qui ne sont pas domiciliés dans les communes de La Roche et Pont-la-Ville :

- le tarif journalier (autant pour les périodes scolaires que pour les ouvertures durant les vacances scolaires) est fixé à CHF 100. Pour les placements d'une durée inférieure à la journée entière, ce tarif sera adapté au prorata de la durée effective de la prise en charge ;
- les places seront prioritairement attribuées aux enfants des communes de La Roche et Pont-la-Ville.

3.2. Des accords entre les communes de La Roche et Pont-la-Ville et la commune de résidence de l'enfant restent réservés.

Ainsi approuvé à La Roche, le 24 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA ROCHE



L'Administrateur

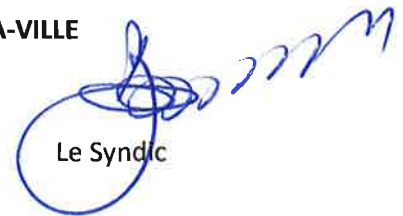
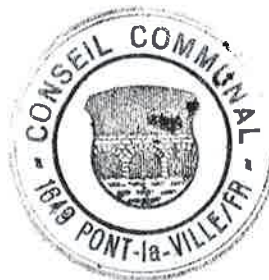


Le Syndic

Ainsi approuvé à Pont-la-Ville, le 16.07.2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE PONT-LA-VILLE

La Secrétaire



Le Syndic